

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi le 17 août 2007 à 17 h.

Sont présents :

Le Maire suppléant	Jean-Pierre Nepveu
Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Roger Martel Lawrence Nadler

<u>Absences motivées</u>	Jean-Jacques Desjardins Ronald Kulisek André G. Nadeau
--------------------------	--

Formant quorum.

Le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2007
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la consultation publique du 20 juillet 2007 relativement au règlement 2007-512
- 4.0 Correspondance
 - 4.1 Maire
 - 4.2 Directeur général
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Explications données par le maire suppléant sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 7.0 Administration
 - 7.1 Adoption finale du règlement numéro 2007-512
- 8.0 Urbanisme
 - 8.1 Avis de motion - Normes d'implantation
 - 8.2 Politique d'éthique - Comité Consultatif d'Urbanisme
 - 8.3 P.I.I.A. Lot B-101, 5 Av. des Martinets
 - 8.4 P.I.I.A. Lot B-401, 3 Av. d'Arles
 - 8.5 P.I.I.A. Lot B-743, 5 Av. des Engoulevents
 - 8.6 P.I.I.A. Lot B-445, 4 Av. de Versailles
 - 8.7 P.I.I.A. Lot B-470, 68 Ch. Dupuis

8.8 P.I.I.A. Lot B-145, 7 Av. des Geais

8.9 P.I.I.A. Lot B-260, 5 Rue des Perdrix

9.0 Environnement

9.1 Gestion des cours d'eau - Entente intermunicipale

9.2 Octroi d'un contrat pour la cueillette des ordures

10. Deuxième période de questions

11. Varia

12. Levée de la séance

2007-08-130

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que présenté et laisse l'item varia ouvert.

Adopté à l'unanimité

2007-08-131

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2007**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juillet 2007 en y apportant les corrections suivantes :

ABROGE l'avis de motion concernant la COOP-SANTÉ et

REMPLECE cet avis de motion par la résolution suivante, à savoir ;

2007-07-113-A - APPUI À LA COOP-SANTÉ DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

APPUI les démarches entreprises par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour la création d'une coopérative de santé.

Adopté à l'unanimité

2007-08-132

3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 20 JUILLET 2007 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-512**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la consultation publique du 20 juillet 2007.

Adopté à l'unanimité

4.0 CORRESPONDANCE DU MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

2007-08-133

ATTENDU les résumés produits de la correspondance du Maire et du Directeur général joints en annexe;

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte la correspondance du Maire et du Directeur Général du 14 juillet au 10 août 2007.

Adopté à l'unanimité

2007-08-134

5.0 COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS

ATTENDU la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ADOpte les comptes du mois d'août 2007 au montant de 146 278.04 \$ dont :

- 87 714.12 \$ sont des comptes à payer;
- 58 563.92 \$ sont des comptes payés.

Adopté à l'unanimité

6.0 EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUPPLÉANT SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 ADMINISTRATION

2007-08-135

7.1 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-512

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 18 mai 2007;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet le 15 juin 2007;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 juillet 2007 à 16 h 30;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement par le Conseil le 20 juillet 2007;

ATTENDU QU'un avis public de demande référendaire a été publié dans le Journal des Pays-d'en-Haut le 1^{er} août 2007 et qu'aucune personne ne s'est présenté;

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2007-512.

Adopté à l'unanimité

8.0 URBANISME

8.1 AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Nepveu à l'effet qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement concernant les normes d'implantation du bâtiment principal.

2007-08-136

8.2 **POLITIQUE D'ÉTHIQUE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU la politique d'éthique mise en place pour les membres du Conseil et les employés de la Ville d'Estérel;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'y inclure les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil:

APPROUVE la recommandation du CCU de remplacer la mention (les membres du Conseil et les employés » par « les membres du Conseil, des comités et les employés » aux articles 2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 de la « Politique relative à l'éthique pour les membres du Conseil et les employés de la Ville d'Estérel » et qu'elle devienne la « **Politique relative à l'éthique pour les membres du Conseil, des comités et les employés de la Ville d'Estérel** ».

Adopté à l'unanimité

2007-08-137

8.3 **P.I.I.A. LOT B-101, 5 AV. DES MARTINETS AMÉNAGEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT**

ATTENDU la tenue d'une assemblée du CCU le 3 août 2007;

ATTENDU la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'aménagement d'un mur de soutènement;

ATTENDU que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

ATTENDU que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A. en terme de qualité de l'aménagement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A. telle que présentée aux conditions suivantes :

- les arbres qui seront plantés devront avoir un calibre minimum de 10 à 12 pieds de hauteur;
- la hauteur du mur n'excède pas 2 mètres.

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise aux conditions stipulées dans le préambule.

Adopté à l'unanimité

2007-08-138

8.4 **P.I.I.A. LOT B-401, 3 AV. D'ARLES CHANGEMENT AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET FENÊTRES**

ATTENDU la tenue d'une assemblée du CCU le 3 août 2007;

ATTENDU la demande de P.I.I.A. déposée concernant un changement au revêtement extérieur et fenêtres;

ATTENDU que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

2007-08-138
(Suite)

8.4 **P.I.I.A. LOT B-401, 3 AV. D'ARLES**
CHANGEMENT AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET
FENÊTRES (SUITE)

ATTENDU que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A.;

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise à la condition suivante :

- que la couleur de la porte d'entrée soit agencée avec l'ensemble du bâtiment.

Adopté à l'unanimité

2007-08-139

8.5 **P.I.I.A. LOT B-743, 5 AV. DES ENGOULEVENTS**
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU la tenue d'une assemblée du CCU le 3 août 2007;

ATTENDU la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'aménagement extérieur;

ATTENDU que l'implantation prévue du patio empiète davantage dans la marge de recul latérale et dans la bande de protection riveraine par rapport à l'implantation actuelle, qui n'a pas fait l'objet d'une dérogation;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de P.I.I.A. telle que présentée et de demander au requérant de resoumettre sa demande en :

- déposant une copie de son titre de propriété confirmant l'empiètement de son accès véhiculaire sur le lot B-744;
- déposant un nouveau plan d'aménagement qui devra respecter les marges de recul prévues au règlement de zonage numéro 2006-493.

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

REFUSE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise.

Adopté à l'unanimité

2007-08-140

8.6 **P.I.I.A. LOT B-445, 4 AV. DE VERSAILLES**
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU la tenue d'une assemblée du CCU le 3 août 2007;

ATTENDU la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'aménagement extérieur;

ATTENDU que les travaux prévus représentent un empiètement supplémentaire dans la bande riveraine par rapport à l'aménagement de la propriété;

2007-08-140
(Suite)

8.6 **P.I.I.A. LOT B-445, 4 AV. DE VERSAILLES**
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (SUITE)

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de P.I.I.A telle que présentée et de demander au requérant de resoumettre sa demande en :

- déposant un nouveau plan d'aménagement qui devra respecter les marges de recul prévues au règlement de zonage numéro 2006-493;
- prévoyant de renaturaliser la bande riveraine actuellement gazonnée;
- ramenant le couvert forestier à 50% de la superficie du terrain.

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

REFUSE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise.

Adopté à l'unanimité

2007-08-141

8.7 **P.I.I.A. LOT B-470, 68 CH. DUPUIS**
AGRANDISSEMENT DU BALCON ET NOUVELLE
BALUSTRADE

ATTENDU la tenue d'une assemblée du CCU le 3 août 2007;

ATTENDU la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'agrandissement du balcon et nouvelle balustrade;

ATTENDU que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A. aux conditions suivantes :

- que la finition en verre de la rampe ne concerne que la partie agrandie du balcon;
- que le balcon existant ne subisse aucun changement.

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise aux conditions décrites ci-dessous;

- que la finition en verre du balcon soit autorisée sur la partie existante du côté du lac et l'agrandissement faisant face au lac;
- qu'il est suggéré que la construction de la structure du balcon incluant un spa soit conforme aux normes du Code national du bâtiment.

Adopté à l'unanimité

2007-08-142

8.8 **P.I.I.A. LOT B-145, 7 AV. DES GEAIS**
CHANGEMENT DE COULEUR EXTÉRIEURE

ATTENDU la tenue d'une assemblée du CCU le 3 août 2007;

ATTENDU la demande de P.I.I.A. déposée concernant le changement de couleur extérieur de la propriété;

2007-08-142
(Suite)

8.8 **P.I.I.A. LOT B-145, 7 AV. DES GEAIS**
CHANGEMENT DE COULEUR EXTÉRIEURE (SUITE)

ATTENDU que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

ATTENDU que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A.;

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise.

Adopté à l'unanimité

2007-08-143

8.9 **LOT B-260, 5 RUE DES PERDRIX**
FINITION EXTÉRIEURE

ATTENDU la tenue d'une assemblée du CCU le 3 août 2007;

ATTENDU la demande de P.I.I.A. déposée concernant La finition extérieure de la propriété;

ATTENDU que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A. à la condition suivante :

- prévoir un cadre de fenêtre en bois teint de même couleur que les fenêtres de gauche.

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise à la condition stipulée au préambule.

Adopté à l'unanimité

9.0 **ENVIRONNEMENT**

2007-08-144

9.1 **GESTION DES COURS D'EAU – ENTENTE INTERMUNICIPALE**

ATTENDU les recommandations faites à la MRC des Pays-d'en-Haut par le Comité des cours d'eau;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution # CM115-06-07 autorisant la ratification d'une entente entre la MRC et les municipalités constituantes concernant la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que la Ville d'Estérel sera responsable de la gestion des cours d'eau sur son territoire et ce, suite à la ratification de ladite entente;

ATTENDU que le conseil souscriti aux recommandations et à la résolution du conseil de la MRC sur la gestion des cours d'eau;

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

2007-08-144
(Suite)

9.1 **GESTION DES COURS D'EAU – ENTENTE INTERMUNICIPALE (SUITE)**

AUTORISE le maire et le directeur général à signer une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau dont copie est jointe à la présente;

DE SIGNIFIER à la MRC des Pays-d'en-Haut que le directeur de l'urbanisme est le fonctionnaire désigné à l'application de l'entente;

D'INFORMER la compagnie d'assurance de la ville (MMQ) de la signature de la lettre d'entente.

c. c. ➤ Martin Léger, directeur de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2007-08-145

9.2 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES**

ATTENDU que le contrat octroyé par la ville à Compo Recycle est échu;

ATTENDU que la ville a demandé des soumissions relativement à la cueillette des ordures;

ATTENDU que le document de soumission exigeait de chaque soumissionnaire des prix pour différentes options;

ATTENDU que la ville a procédé à l'ouverture publique d'une soumission le jeudi 16 août 2007;

ATTENDU que le Conseil se réserve le droit d'octroyer le contrat pour une ou l'autre des options au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU qu'un (1) entrepreneur a présenté une soumission, à savoir : Service Sanitaire M.A.J. division Compo Recycle aux montants suivants :

	PRIX AVANT TAXES
Contrat un (1) an	54 220.00 \$
Contrat trois (3) ans	165 904.30 \$
Contrat cinq (5) ans	282 874.96 \$

ATTENDU que la soumission de l'entrepreneur est conforme aux spécifications :

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

OCTROI un contrat à Service Sanitaire M.A.J. division Compo Recycle pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures pour une période de trois (3) ans, à savoir : du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2010 au coût de 165 904.30 \$, toutes taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **VARIA**

2007-08-146

12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Directeur général